Elus en exercice: 17, Présents: 14, Absent(s): 3 Représenté(s): 2, Votants: 16.

Le lundi 2 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents: M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir:** M. BELLOT donne pouvoir à Mme MARTINEZ

Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

**Absent:** Monsieur PLUCHE.

Convocation du conseil municipal envoyée le 25 septembre 2023, Affichage de la convocation le 25 septembre 2023.

- Madame Delphine LAPLANCHE a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 4 septembre 2023,

Approbation de la séance du 4 septembre 2023 : 4 délibérations numérotées D2023\_061 à D2023\_064

### Ordre du jour du conseil municipal du 2 octobre 2023

### 1. Délibérations :

- 1. Grand Lac rapport d'activité 2022,
- 2. Défense des intérêts de la commune,
- 3. Acquisition emprise foncière : voirie « Les Terrasses de Boissy »,
- 4. Salle de la Roselière : tarifs 2024,
- 5. Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes: demande de subvention,
- 6. Conseil départemental de la Savoie : demande de subvention au titre du FDEC 2024,
- 7. Conseil départemental de la Savoie : demande de subvention au titre du contrat départemental.

#### 2. Questions / Informations diverses:

### 1. Délibération D2023 065

Grand lac: rapport d'activité 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Grand lac au titre de l'exercice 2022 sous la forme d'une synthèse, comprenant notamment :

- L'environnement et le développement durable (transition énergétique, mobilités, eau potable, assainissement et eaux pluviales, GEMAPI, valorisation des déchets, agriculture et résilience alimentaire),
- L'aménagement et le développement du territoire (urbanisme et planification, services des autorisations d'urbanisme, foncier, habitat, économie et entreprenariat, tourisme),
- Les services à la population (équipements sportifs et de loisirs, cohésion sociale et solidarité).

#### Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la communication du rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

#### 2. Délibération D2023 066

Défense des intérêts de la ville de Viviers du lac dans le dossier 2305662-5 Madame MERME c/commune de Viviers du lac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Considérant que, par requête en date du 4 septembre 2023, Madame MERME Suzanne a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours visant à l'annulation du :

- certificat d'urbanisme n°CUa 07332823C2008 du 7 mars 2023 délivré par la commune de Viviers du Lac.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire :

#### Le Conseil décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°2305662-5
   Madame MERME Suzanne c/ commune de Viviers du lac introduite par Madame MERME devant le tribunal administratif de Grenoble,
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats Itinéraire droit public, 87 rue de Sèze, 69006 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.

### 3. Délibération D2023 067

Chemin de Boissy: acquisition des parcelles cadastrées section A n° 3429 et n° 3431

Le syndic des copropriétaires «Les Terrasses de Boissy» accepte de céder à la commune pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section A n°3429 d'une superficie de 48 m² et section A n°3431 d'une superficie de 51 m².

La régularisation de la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose que la rédaction de cet acte administratif soit confiée à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.).

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine SCAPOLAN, Adjointe au Maire, représente la Commune de Viviers du lac lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrée section A n° 3429 et section A n° 3431, pour une superficie totale de 99 m²,
- FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique toutes indemnités incluses,
- **APPROUVE** que cette acquisition soit régularisée par actes rédigés en la forme administrative, lesquels seront rédigés par la S.A.S.,
- **AUTORISE** Madame Martine SCAPOLAN, adjointe au maire, à représenter la commune de Viviers du lac lors de la signature de l'acte d'achat à venir, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

#### 4. Délibération 2023 068

Salle de la Roselière : tarifs de location à partir du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les collectivités territoriales ont la compétence pour fixer les tarifs communaux.

Sur proposition de la commission communale « gestion des bâtiments » du 20 septembre 2023, Monsieur Alain ROBERT, rapporteur, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs 2024 applicables à la salle de la Roselière. Il propose d'augmenter les tarifs de vaisselle cassée et/ou manquante afin de tenir compte du prix réel du remplacement. Les tarifs de location, considérant les coûts de l'énergie, seront variables en fonction de la période de location.

#### Tarifs et conditions à compter du 1er janvier 2024 :

Caution	(pour toute location)	600 €		
Tarifs de la	ocation viverains WE :			
- Du	01/04 au 31/10	230 €		
- Du	01/01 au 31/03 et du 01/11 au 31/12	250 €		
Tarifs de location non-viviérains :				
- Du	01/04 au 31/10	610€		
- Du	01/01 au 31/03 et du 01/11 au 31/12	640 €		

Location journalière :				
120 €				
135 €				
(du lundi au jeudi sans prêt de vaisselle)				
Tarifs de location agents communaux :				
105€				
110€				

(1 fois / an / agent)

Le tarif applicable pour le week-end est celui en vigueur au 1 er jour de la location.

TARIFS SALLE DE LA ROSELIERE				
	Assiettes OSLO	plate : 3,40 € / dessert : 3,30 € / creuse : 3,40 €		
	Verre NAPOLI	verre à pied : 2,50 € / ballon : 2,25 € / flûte à champagne : 2,45 €		
	Couverts inox	0,70 € (fourchettes, couteaux, cuillères à café et à soupe)		
	Tasse à café	2,15 € / sous tasse 1,95 €		
	Tasse à tisane Pichet d'eau	2,60 € 4,50 €		
VAISSELLE CASSEE	pichet de vin	8,90 €		
SALLE LA ROSELIERE	Légumier :	Inox GM: 9,00 € / Inox PM: 8,00 €		
	Plat long torpilleur inox / plateau stratifié	13,40 €		
	Saladier	8,30 €		
	Allume gaz Piezzo	13,40 €		
	Seau essoreur	24,20 €		
	Autres ustensiles	Remboursement après facture d'achat selon modèles disponibles		
COUVERTS AMEFA				
COUVERTS	Couteau steak	4,60 €		
PERDUS	Fourchette	2,70 €		
OU CASSE	Cuillère de table Cuillère à café	2,55 € 1,65 €		

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs 2024 de location de la salle de la Roselière ainsi que les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante.

#### 5. Délibération D2023 069

Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes : demande de subvention au titre du contrat Région ville

Le projet d'extension de l'école, du restaurant et de la garderie scolaire est éligible aux aides du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du « Contrat Région Ville ».

Le coût des travaux est estimé à 1.620.000 € H.T.; la maîtrise d'œuvre, les études et autres contrôles techniques à 178.000 € H.T., soit un total de 1.798.000 € H.T.

Le projet comprend la création d'un restaurant scolaire pour 140 couverts servis simultanément, d'un espace de garderie pour 78 enfants, des locaux administratifs, un volume en étage capable d'accueillir au minimum 2 salles de classes/

### Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, au titre du « Contrat Région Ville ».

### 6. Délibération D2023\_070

Conseil départemental de la Savoie : demande de subvention au titre du FDEC 2024

Le projet d'extension de l'école, du restaurant et de la garderie scolaire est éligible aux aides du Conseil départemental de la Savoie pour la partie garderie scolaire au titre du « Fond Départemental d'Equipement des Collectivités ».

Le coût des travaux est estimé à 1.620.000 € H.T.; la maîtrise d'œuvre, les études et autres contrôles techniques à 178.000 € H.T., soit un total de 1.798.000 € H.T.

Le projet comprend la création d'un restaurant scolaire pour 140 couverts servis simultanément, d'un espace de garderie pour 78 enfants, des locaux administratifs, un volume en étage capable d'accueillir au minimum 2 salles de classes/

### Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du « F.D.E.C. 2024 ».

### 7. Délibération D2023\_071

Conseil départemental de la Savoie : demande de subvention au titre du contrat départemental

Le projet d'extension de l'école, du restaurant et de la garderie scolaire est éligible aux aides du Conseil départemental de la Savoie pour la partie restaurant scolaire et salles de classe au titre du « Contrat Départemental ».

Le coût des travaux est estimé à 1.620.000 € H.T; la maîtrise d'œuvre, les études et autres contrôles techniques à 178.000 € H.T., soit un total de 1.798.000 € H.T.

Le projet comprend la création d'un restaurant scolaire pour 140 couverts servis simultanément, d'un espace de garderie pour 78 enfants, des locaux administratifs, un volume en étage capable d'accueillir au minimum 2 salles de classes/

### Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du « Contrat Départemental ».

### Questions / Informations diverses:

- Point sur le déploiement de la fibre optique au 23 août 2023,
- Inauguration de la Statue de Lamartine au cap des Séselets,
- Réserve biosphère « UNESCO »: Grand lac va organiser 6 rencontres avec la population du territoire entre le 10/10 et le 16/11,
- Opération 1ère page : mini spectacle autour du livre,
- Grand lac va rééditer de nouveaux panneaux pour rappeler le pouvoir de police du maire dans les cas d'incivilités autour des conteneurs,
- Prochain conseil municipal: 11 décembre 2023 à 19h30, salle Henri BLANC.

\_

Séance du 2 octobre 2023 : 7 délibérations numérotées 2023\_065 à 2023\_071

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

### La séance est levée à 21h00

**Délibérations D2023\_065 à D2023\_071**Exécutoire le 05/10/2023
Visa Préfecture le 05/10/2023
Affichage le 05/10/2023

Suivent les signatures

La secrétaire de séance, Delphine LAPLANCHE

Le Maire,
Robert AGUETTAZ

Elus en exercice: 17, Présents: 14, Absent(s): 3 Représenté(s): 2, Votants: 16. **AGUETTAZ Robert** ANDREYS Stéphane **ANDUGAR Sandrine** Absent avec pouvoir à **BELLOT Julien** Mme MARTINEZ Nathalie **CARON Bernard CHEVALLIER** Christophe **GINET Jane GRENARD Michel** LAPLANCHE Delphine MARTINEZ Nathalie MERLIER Séverine MONANGE Myriam PLUCHE Christian **ABSENT ROBERT Alain SCAPOLAN Martine** Absente avec pouvoir à SPIRITO Marianne Mme ANDUGAR Sandrine THUILLIER Marlène